

# École municipale de musique



## Règlement



*On peut vivre sans musique, mais moins bien.*

*Ernest Hemingway*

**École municipale de musique**  
35, rue Joseph Leroy 59115 LEERS  
03 20 02 98 27 - [pgervais@ville-leers.fr](mailto:pgervais@ville-leers.fr)

## **Apprendre la musique passe par un ensemble indissociable d'apprentissages...**

**L'École municipale de musique de Leers s'applique à respecter le schéma directeur du ministère de la Culture. Elle a pour mission d'accueillir et former les élèves, sans élitisme mais avec les exigences liées à cet art, en vue d'un projet d'établissement qui comporte différents points :**

- Prendre du plaisir à la pratique musicale
- Comprendre, lire et interpréter le langage musical (solfège)
- Permettre un épanouissement personnel
- Pratiquer en « amateur » éclairé
- Affiner les goûts du mélomane
- Avoir un sens critique avisé de l'écoute
- Maîtriser à terme, le jeu d'un instrument choisi
- Savoir se produire en public
- Éduquer « l'oreille » : écoute / justesse / rythme / mise en place
- Développer l'aisance à intégrer un groupe
- Apprendre le respect de consignes précises
- Permettre l'intégration éventuelle dans un établissement musical supérieur

Aucune des activités proposées ne doit être considérée comme « secondaire » : elles participent toutes à une évolution, aux savoirs indispensables pour le développement musical des élèves. Souhaiter uniquement des cours d'instrument, sans participer à la vie de l'école, s'apparente à un désir de cours particuliers, ce qui n'est pas la vocation de l'école.

Cette évolution n'est possible qu'avec le soutien des familles, sans qu'elles soient obligées d'avoir des connaissances musicales particulières, mais juste veiller à :

- L'assiduité aux différentes activités hebdomadaires du cursus
- **Le suivi d'un travail personnel régulier à la maison**
- La participation active aux pratiques collectives incluses au cursus des élèves
- La présence aux manifestations organisées par l'école, tout au long de l'année scolaire...

**L'encadrement familial est donc fondamental  
pour la réussite de chacun des élèves.**

**L'inscription à l'École municipale de musique de Leers vaut acceptation du présent règlement. Son non-respect entraînera la radiation de l'élève.**



# I. Structures pédagogiques

140 élèves (en moyenne) ;

11 classes instrumentales ;

1 classe d'éveil musical ;

2 cycles de formation musicale (solfège) sur 8 niveaux ;

1 cycle de « loisir » spécifique sur 2 ans ;

12 professeurs diplômés ;

1 directeur ;

Des classes de pratiques collectives ;

Des cours pour adultes adaptés ;

Un stock d'instruments locatifs (sauf spécificités)

## Équipe pédagogique / pratiques instrumentales

**Directeur : Pascal GERVAIS**

**Éveil musical et chorale / Formation musicale :** Audrey CÉLISSE

**Formation musicale (Solfège) :** Fabian FLAMENT

**Chant et ensembles vocaux :** Vanessa FODIL

**Percussions / Batterie :** Amaury VANLANCKER

**Orchestre :** Fabian FLAMENT

**Famille des Bois** { **Flûte :** Marion POTTIER  
**Clarinete :** Laura SCHMIT  
**Saxophone :** Frédéric LABIT

**Famille des Cuivres** { **Cor :** Bruno DUTHOIT  
**Trompette :** Fabian FLAMENT  
**Trombone :** Dominique DELLA-NAVE

**Famille des Cordes** { **Violon et ensemble à cordes :** Pascale VANCAENEGHEM  
**Violoncelle :** Aurélie LEFEBVRE  
**Guitare classique et ensembles :** Fabien DAHES



## II . Cours proposés

### 1 - ÉVEIL (enfants de 5 et 6 ans)

*Une heure de cours collectifs hebdomadaire.*

Approche de la musique par le biais de la découverte : l'écoute, le chant collectif, le rythme (avec petits instruments simples), la projection de films adaptés, les familles d'instruments, etc.

Des présentations d'instruments pourront être réalisées pour les 6 ans afin de les aider dans leurs choix futurs.

Pas d'examen mais une participation obligatoire aux activités publiques de l'école (concerts, auditions et spectacles).

### 2 - COURS TRADITIONNELS (dès 7 ans)

*Apprentissages simultanés (Cycles 1 et 2 : 1<sup>ère</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> années).*

#### A - La formation musicale (avec chorale indissociable pour la voix et la justesse)

Cette discipline est le socle qui permet la pratique musicale. Les cours se divisent en deux cycles de quatre années. Une seule année supplémentaire pourra être envisagée en cas d'acquis manquants, à chaque fin de cycle. Les élèves sont notés à l'occasion d'un contrôle continu et d'examens obligatoires en fin de cycles.

Tous manquements injustifiés entraîneront la radiation de l'élève.

<b>CYCLE 1</b>	1 <sup>ère</sup> année / 2 <sup>e</sup> année / 3 <sup>e</sup> année / 4 <sup>e</sup> année (fin de Cycle 1)	<b>2 heures 15 hebdomadaire</b>
----------------	--	---------------------------------

<b>CYCLE 2</b>	1 <sup>ère</sup> année / 2 <sup>e</sup> année / 3 <sup>e</sup> année / 4 <sup>e</sup> année (diplôme de fin d'Études)	<b>1 heure 30 hebdomadaire</b>
----------------	---	--------------------------------

#### B - Un instrument choisi

Sur deux cycles maximum de quatre années chacun, modulables à plus ou moins une année en fonction des acquis.

<b>CYCLE 1</b>	1 <sup>ère</sup> année / 2 <sup>e</sup> année / 3 <sup>e</sup> année / 4 <sup>e</sup> année (fin de Cycle 1)	<b>30 minutes hebdomadaire</b>
----------------	--	--------------------------------

<b>CYCLE 2</b>	1 <sup>ère</sup> année / 2 <sup>e</sup> année / 3 <sup>e</sup> année / 4 <sup>e</sup> année (diplôme de fin d'Études)	<b>45 minutes hebdomadaire</b>
----------------	---	--------------------------------

La participation aux examens de fin de cycle est obligatoire et acceptée, afin de déterminer le passage en cycle supérieur ou l'obtention du diplôme de fin de 2<sup>nd</sup> Cycle final.

Le passage en cycle supérieur se fait au regard des résultats aux examens de fin de cycle avec possibilité de la présence d'un jury spécialiste.

La participation à la classe d'orchestre fait partie de l'apprentissage. Elle est incluse aux frais d'inscriptions.

**Toute absence aux examens, sans justification réelle, pourra entraîner la radiation de l'élève.**

Location de deux années possible (au maximum) en fonction des stocks disponibles.

L'admission des élèves se fait au regard de :

**Pour l'école :**

- Le nombre de places et d'instruments disponibles pour la discipline demandée.
- La capacité morphologique de l'élève : taille, dentition, etc.

**Pour l'élève :**

- Son choix et ses motivations réelles.

Pour les élèves venant d'établissements extérieurs, l'intégration dans les différents cursus se fait sur présentation d'une attestation de résultats obtenus, avec avis du professeur concerné. Les cours sont individuels et peuvent être momentanément collectifs.

## **C - Pratiques collectives associées**

La pratique collective comme les restitutions publiques sont la condition d'un apprentissage réellement formateur. L'élève inscrit à l'École municipale de musique s'engage à participer avec assiduité, pour le profit de tous, à au moins un de ces ensembles :

Orchestre

Ensemble à cordes

Ces cours sont inclus dans le coût de l'inscription.

La participation aux auditions de l'École est obligatoire en fonction des projets.

## **3 - COURS ADULTES**

*Débutants et jeunes dès 15 ans, sur 3 ans (AD1 - AD2 -AD3).*

### **A - Apprentissage du solfège**

Cours collectifs d'1 h 15 avec contrôle continu et examens de fin de cursus obligatoires. 1 seul cycle de 3 années (+ 1 année éventuelle en cas d'acquis manquants en fin de cycle) afin de permettre l'apprentissage instrumental.

Les horaires sont adaptés dans la mesure des possibilités.

## **B - Apprentissage d'un instrument**

Cours individuels de 30 minutes par semaine.

Location possible de l'instrument en fonction du stock disponible.

Examens de fin de cycle et **participation obligatoire aux auditions et spectacles de l'école en fonction des projets.**

Pratiques collectives ouvertes à tous gratuitement.

## **4 - CYCLE « LOISIR » INSTRUMENTS**

*Priorité aux élèves leersoï.*

### **Ce cycle n'est en aucun cas un cycle d'initiation !**

Il est réservé aux élèves de l'École municipale de musique de Leers ayant obtenu leur « fin de Cycle 2 » en instrument, autant qu'aux musiciens ayant étudié un instrument par le passé et justifiant d'attestations de niveaux : solfège et instrument.

Le cycle « Loisir » permet de développer les acquis antérieurs et de consolider les savoirs. Les cours instrumentaux seront d'une durée de 45 minutes hebdomadaires, sans examen de fin d'année, ni location d'instruments possible.

Ce cycle implique l'obligation acceptée lors de l'inscription à : l'assiduité aux différents cours, la participation à l'orchestre ainsi qu'aux manifestations de l'École municipale de musique en fonction des projets.



## III . Règlement des études

Les horaires de cours hebdomadaires sont, soit prédéfinis (cours collectifs), soit à définir lors d'un rendez-vous de 1<sup>er</sup> contact avec le professeur concerné, en début d'année, pour les cours individuels.

Ils peuvent varier d'une année à l'autre. L'information est donnée en début d'année, par affichage ou sur le site Internet.

### 1 - ORGANISATION DES ÉTUDES

Les exigences pour chaque discipline sont fixées à l'échelon national, par le schéma directeur édité par le ministère de la Culture et la FFEM (Fédération Française de l'Enseignement Musical).

Les élèves devront se munir du matériel demandé par les professeurs à chaque cours, ainsi que d'un carnet simple, sur lequel les enseignants noteront les commentaires, exercices et absences programmées. Il est important de le consulter après chaque cours.

#### A - Les cursus

Les études s'organisent en cycles.

Ils constituent avec leurs objectifs, leurs disciplines, leurs programmes et leurs durées, des cadres (ensembles de cours) au sein desquels les professeurs organisent leur enseignement en tenant compte des rythmes d'apprentissage de chaque élève.

*Remarque : En Formation Musicale, différents niveaux pourront être regroupés en un même cours (en début d'année scolaire), dans le cas d'effectifs insuffisants, sur décision de la direction de l'École municipale de musique.*

#### B - Les cycles

Un cycle est une période pluriannuelle qui permet la réalisation d'un certain nombre d'objectifs de formation qui concourent à l'acquisition de compétences et dont on ne peut constater la cohérence qu'à l'issue de la période (4 ans) sauf pour la formation musicale qui nécessite un contrôle continu à chaque inter-cycle.

## C - Les évaluations

L'évaluation des connaissances et compétences de l'élève sont impératives pour la construction d'un projet, d'une orientation. Elle fait partie de la formation et peut avoir deux fonctions essentielles :

### Le diagnostic :

- Que sait faire l'élève ?
- Où en est-il dans sa progression et la réalisation de ses objectifs ?
- Produit-il un travail personnel suffisant ?

### Le pronostic :

- Doit-il poursuivre dans ce sens ?
- Quelle orientation ?
- Quelles perspectives ?

L'évaluation est organisée en concertation entre les différents enseignants, le directeur, sous forme d'épreuves variables (auditions publiques, contrôle continu, examens).

Les évaluations et examens prendront en compte la participation aux trois disciplines intégrées (Formation musicale - Instrument - Pratiques collectives) ainsi que :

- L'assiduité aux cours ;
- Le travail personnel réalisé ;
- Les résultats aux différents contrôles ;
- La participation aux différents projets et manifestations.

L'évaluation est globale. Elle porte sur l'ensemble des acquis et se réalise d'une part :

- **Pour les inter-cycles**, par des évaluations ponctuelles ou continues (auditions publiques, contrôles).

Les commentaires suivants peuvent synthétiser l'évaluation : **M** : Maîtrisé - **A** : Acquis - **AD** : À développer... et d'autre part, en fin de cycle, par l'exécution d'œuvres imposées sous la présidence du directeur ou de son représentant, avec l'éventuelle intervention d'une personne extérieure spécialiste de la discipline. Ces décisions sont sans appel.

- **Pour la Formation Musicale**, les degrés inter-cycles demandent une cohérence entre les élèves d'un même niveau en fonction des acquis. Afin d'apporter consolidation et progression, les évaluations pour chaque degré sont continues et notées sur 20 en fin d'année. Une note inférieure à 13/20 implique le maintien dans le même niveau pour parfaire les bases.

L'obtention du diplôme de fin d'étude de Cycle 2 en Formation Musicale permet la poursuite de l'étude de l'instrument seul.



## 2 - COMPORTEMENTS ET DISCIPLINE POUVANT ENTRAÎNER LA RADIATION

- Le non-respect de l'intégralité du cursus ;
- Un comportement préjudiciable au bon déroulement des cours ;
- Toute dégradation volontaire des locaux ou de l'instrument loué ;
- Des absences répétées aux cours ;
- Un manque d'entraînement personnel à la maison.

## 3 - SÉCURITÉ ET COMMUNICATION

Mail : [pgervais@ville-leers.fr](mailto:pgervais@ville-leers.fr)

Les parents sont informés en début d'année des horaires de cours hebdomadaires de leurs enfants.

Les parents d'élèves sont responsables de leurs enfants jusqu'à la prise en charge par les enseignants et dès la fin du cours, la responsabilité des enseignants étant limitée aux horaires fixés et à la présence dans la salle de cours.

En cas d'absences imprévisibles d'enseignants, dans l'urgence (et dans la mesure du possible), un affichage rouge à l'entrée de l'école et/ou l'envoi d'un mail sera effectué.

Les structures de l'école ne permettant pas de garderie, elle ne pourra être tenue responsable de l'élève dans ces cas.

**Merci donc de noter lisiblement votre adresse Internet sur la fiche d'inscription et de consulter régulièrement votre boîte mail.**

Il est demandé aux parents de signaler **directement à la direction par mail** :

- Tous changements (adresse, téléphone, @, situation familiale afin de permettre une bonne communication) ;
- D'avertir le plus rapidement possible les absences de leurs enfants ;
- Une attestation de responsabilité civile pour tout dommage que pourrait provoquer l'élève.

Pour toutes informations, le directeur est à votre disposition, sur demande de rendez-vous par mail ; les professeurs n'ont pas fonction d'assurer le secrétariat.

Toute absence ponctuelle d'un enseignant pour maladie ou formation continue ne peut faire l'objet d'un remplacement de cours.

L'École municipale de musique suit le rythme scolaire : les vacances sont identiques à celles de l'Éducation nationale française.

Le site Internet de l'école vous permettra de consulter différentes informations (photos, etc.) et de télécharger les documents utiles. N'hésitez pas à vous connecter sur : <http://www.ville-leers.fr/Jeunesse-Ecoles/Ecole-municipale-de-musique>

## 4 - ANIMATION

L'école organise ponctuellement des auditions, examens publics de fin de cycles, sorties et autres manifestations. Elles sont obligatoires avec un but pédagogique :

- Une mise en situation concrète face à un public ;
- Permettre aux familles de constater le chemin parcouru par les élèves ;
- Permettre aux élèves de faire et se faire plaisir et s'habituer au « trac » musical.

Les parents pourront être sollicités pour leurs idées ou une aide à la réalisation de spectacles ou projets : **merci par avance d'être présents à nos côtés!**

## 5 - TARIFICATION

L'école étant à la charge exclusive de la commune, les droits d'inscriptions perçus ne couvrent qu'une partie des frais de fonctionnement. Leur montant est voté par délibération du Conseil municipal. Elles sont perçues en une seule fois à l'inscription et ne sont pas remboursables en cas d'arrêt d'un élève.

La perception se fait auprès du service des écoles en mairie.

Les familles leersoises pouvant bénéficier d'une aide doivent se rapprocher du CCAS de la Ville.

Les élèves participant effectivement aux activités de l'Harmonie municipale bénéficient de la gratuité pour l'École municipale de musique.

Une réduction de 10% de la facture globale est accordée, location d'instrument comprise, à partir de la 3<sup>e</sup> personne d'une même famille inscrite à l'École municipale de musique.

Fiche d'inscription, informations diverses et photos disponibles sur le site Internet :  
**<http://www.ville-leers.fr/Jeunesse-Ecoles/Ecole-municipale-de-musique>**

Fait à Leers, le 21 juin 2019.

Le Maire



Jean-Philippe Andriès

L'Adjoint à la Culture



Daniel Berthe

Le Directeur



Pascal Gervais

\* Les tarifs sont consultables sur le site et par affichage.

